

ARRETE 2025/041
Fête des voisins du 5 juillet 2025
Rue de la Ferté

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La demande formulée par Monsieur Philippe GRASSIN, domicilié 14 rue de la Ferté à Montfort-le-Gesnois pour organiser une fête des voisins entre les n° 2 et 18 rue de la Ferté le 5 juillet 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation afin de maintenir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, le samedi 5 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 02h00, l'occupation de la voie publique, dénommée rue de la Ferté entre les n° 2 et 18.

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule rue de la Ferté entre les n° 2 et 18 le samedi 5 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 02h00. Les véhicules seront déviés par la rue du champ de foire, puis rue Saint André pour revenir par la rue des Quiconces.

Article 3 : Des barrières de sécurité, des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars La Brière
- à l'organisateur

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 9 avril 2025
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental,
Anthony TRIFAUT

